



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***1 rue Henri Barbusse
Occupation du domaine public***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

VU la demande de Monsieur BROU Ludovic, de déposer d'une benne au 1 rue Henri Barbusse à Camon,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons durant les travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur BROU Ludovic est autorisé à déposer une benne sur le domaine public devant 1 rue Henri Barbusse à Camon, du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024.

ARTICLE 2 : La benne sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Elle devra être signalée jour et nuit. Un passage de 0,90 m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou aménagé pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Monsieur BROU Ludovic sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquant. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 080-218001576-20240709-AR202407007-AR



ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur de la Police Nationale de la Somme, La Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Monsieur BROU Ludovic.

Fait à CAMON, le 9 juillet 2024

AR n° 2024.07.007

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

